

WO PAIE

Acquisition de congés payés lors d'un arrêt de travail : Maladie Professionnelle ou non

Définition : Depuis le **24 avril 2024**, le salarié en **arrêt de travail d'origine non-professionnelle** acquiert désormais **2 jours ouvrables de congés payés** par mois, dans la **limite de 24 jours ouvrables** sur une période d'acquisition de congés d'un an.

Pour les **maladies professionnelles** et **accidents du travail**, le salarié continu d'acquérir **2,5 jours de congés par mois**.

Dans Wo Paie : Bien mettre à jour les rubriques de paie (comme tous les mois) ainsi que l'application WO PAIE.

Nouveautés sur le mois de Juin : vous pouvez désormais choisir d'appliquer ou non le calcul de Congé Payé en cas d'arrêt ainsi que l'observation sur le bulletin.

Dans **Plan de Paie, Paramètres de Paie**, Onglet « **Calcul Paie** » « **Droits aux Congés** » « **Calcul des Jours CP en arrêt** » et « **Observation sur Bulletin** ».

- Mise à jour des rubriques d'absences « **2010** », « **2020** » ... case « **Présence CP** » cochée pour la prise en compte en déduction, de ce fait il est essentiel de ne plus utiliser les rubriques « **XXXXSCP** » ou des rubriques spécifiques et de les renuméroter avec les basiques (si besoin nous contacter).
- Nouvelle rubrique : « **0120** » « **Nb jours CP acquis Arrêt Trav.** » sépare les congés acquis lors d'un arrêt et ceux initiaux « **0100** ». *Ces rubriques sont modifiables et le cumul se retrouve dans le compteur « **Congé du mois** » en bas de bulletin.* Lors du calcul de votre bulletin, il y aura une **alerte de calcul** pour les salariés concernés avec le **nombre de CP acquis** sur le mois.

Il est essentiel de bien avoir renseigné un arrêt pour que le nouveau compteur, rubrique « **0120** » se déclenche.

- Mise à jour de WO PAIE version 27.00 (Ff ou plus) : Suppression des paramètres de paie pour l'acquisition des CP en maladie ou AT/MP (moins d'un an ou 1mois).
- Sur le bulletin de votre salarié dans onglet « **Absences** » vous retrouverez alors le détail de l'arrêt : Le nombre de jour pour chaque arrêt, si c'est de la maladie pro ou non, si cela fait plus d'un an et si dépassé le mois de bascule des CP etc.
- Pour ce qui est de l'**Obligation d'information** aux salariés, cela se fait directement dans le pied du bulletin, « **Observations** » sur le mois de fin d'arrêt ou si c'est un arrêt de plus d'un an alors sur le mois de bascule des CP. « *Vous avez acquis X jours de congés lors de votre arret de travail, soit un solde de Y jours.* »

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « **F1** » de votre clavier et dans le menu « **Documentation** », « **Helpdesk ACE** » ou encore sur notre site [acesoftware.fr](https://www.acesoftware.fr)
Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

- Report des **15 mois** si salarié toujours en arrêt au mois de bascule pour les arrêts de plus un an, cela ajoutera la date butoir dans l'observation. « + Nb de mois pour les prendre. »

Quelques questions en suspens :

- ??? Comment procéder au report des CP acquis avant l'arrêt ???
- ??? Est-ce que le salarié continu à cumulé si on l'a notifié et qu'il est toujours en arrêt ???
- ??? si le salarié a dépassé la date limite de report et qu'il y a annulation doit on le notifier ??? Est-ce qu'un envoi des informations sur les restants 3 mois avant serait pas préférable ???

Comment calculer le nombre de jours CP acquis ?

Cp acquis = prorata par rapport aux heures contrats et heures travaillées

CP Acquis en Arrêt = prorata par rapport aux heures contrats et heures en arrêt

Comment est calculé le Brut CP en cas d'arrêt

Le calcul du brut cp en cas d'arrêt c'est le suivant : (nous allons ajouter sur les alertes de calcul cette information)

- **TOTAL BRUT** x **le nombre de CP acquis en arrêt (Rubrique 0120)** / **par le nombre de CP acquis sur le mois** x 80% → **BRUT CP pour Arrêt**
- **TOTAL BRUT** x **le nombre de CP acquis (Rubrique 0100)** / **par le nombre de CP acquis sur le mois** → **BRUT CP**

= **BRUT CP pour Arrêt** + **BRUT CP** = **TOTAL BRUT** Du mois

Exemple pour un ASPA en temps plein absent du 01 au 06 septembre et avec un brut de **1 839,76**

$1\,839,76 \times 0,46 / 2,38 \times 0,8 = 284,47$

$1\,839,76 \times 1,92 / 2,38 = 1\,484,17$

$284,47 + 1\,484,17 = 1\,768,64$

Etat de Suivi des CP- Arret de Travail

Accessible depuis « WO_PAIE » ; « Bulletins » via le bouton « Suivi Cp- Arret de Travail », vous aurez donc la possibilité de recalculer les CP acquis ainsi que le brut avec la possibilité de les modifier.

- 1- Sélectionner la période choisie
- 2- Demander ou non que les salariés ayant un arret de travail ☒ Arrêts de Travail uniquement
- 3- Vérifier les informations en rouge le logiciel à déceler une incohérence, vous avez la possibilité de demande dans le second tableau le contrôle des jours CP acquis, en arret et du Brut CP.
- 4- En cliquant sur le bouton M.A.J alors les bulletins seront modifiés
- 5- Vous pouvez modifier directement les informations depuis ce tableau

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site [acesoftware.fr](https://www.acesoftware.fr)
Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace